








Procedure file

Informations de base		
NLE - Procédures non législatives	2020/0319(NLE)	Procédure terminée
Accord UE/Cabo Verde : modification de l'accord UE/Cap-Vert sur facilitation de la délivrance de visas de court séjour		
Sujet 6.40.06 Relations avec les pays ACP, conventions et généralités 7.10.04 Franchissement et contrôles aux frontières extérieures, visas		
Zone géographique Cabo Verde		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	 LÓPEZ AGUILAR Juan Fernando Rapporteur(e) fictif/fictive  RANGEL Paulo  VITANOV Petar  IN 'T VELD Sophia  MARQUARDT Erik  KOFOD Peter  BRUDZIŃSKI Joachim Stanislaw	
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DG de la Commission Migration et affaires intérieures	Commissaire JOHANSSON Ylva	

Evénements clés			
09/12/2020	Document préparatoire	COM(2020)0709	Résumé
25/01/2021	Publication de la proposition législative	05034/2021	
24/03/2021	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		

01/09/2021	Vote en commission		
06/09/2021	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0264/2021	
16/09/2021	Décision du Parlement	T9-0378/2021	Résumé
07/10/2021	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
19/10/2021	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2020/0319(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 077-p2; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	LIBE/9/04829

Portail de documentation

Document préparatoire	COM(2020)0709	09/12/2020	EC	Résumé
Document de base législatif	05034/2021	26/01/2021	CSL	
Projet de rapport de la commission	PE693.763	18/06/2021	EP	
Amendements déposés en commission	PE695.321	15/07/2021	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0264/2021	06/09/2021	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T9-0378/2021	16/09/2021	EP	Résumé

Acte final

[Décision 2021/1831](#)
[JO L 371 19.10.2021, p. 0003](#)

Accord UE/Cabo Verde : modification de l'accord UE/Cap-Vert sur facilitation de la délivrance de visas de court séjour

OBJECTIF : conclure l'accord entre l'Union européenne et la République de Cabo Verde modifiant l'accord entre l'Union européenne et la République du Cap-Vert visant à faciliter la délivrance de visas de court séjour aux citoyens de la République du Cap-Vert et de l'Union européenne

ACTE PROPOSÉ : décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE: le partenariat spécial entre l'Union et Cabo Verde a été approuvé par le Conseil de l'Union européenne le 19 novembre 2007. L'un de ses objectifs est d'accroître la mobilité et les contacts interpersonnels entre les citoyens de l'Union et de Cabo Verde, ainsi que de renforcer la coopération dans la lutte contre l'immigration irrégulière.

Le 1^{er} décembre 2014, l'accord entre l'Union européenne et la République du Cap-Vert visant à faciliter la délivrance de visas de court séjour aux citoyens de la République du Cap-Vert et de l'Union européenne est entré en vigueur.

Au bout de près de cinq ans de mise en œuvre de cet accord et compte tenu des modifications survenues tant dans le droit de l'UE que dans la

législation nationale de Cabo Verde en matière de visas, à savoir la révision du code des visas de l'UE et la décision de Cabo Verde d'exempter les citoyens de l'Union de l'obligation de visa pour les séjours d'une durée maximale de 30 jours, le comité mixte institué par l'accord existant a examiné la nécessité de modifier certaines règles ainsi établies, en vue d'adapter ledit accord à l'évolution de la situation.

Sur cette base, la Commission a présenté, le 13 septembre 2019, une recommandation au Conseil en vue d'obtenir des directives pour négocier un accord modifiant l'accord existant avec la République de Cabo Verde visant à faciliter la délivrance de visas.

Le Conseil ayant donné son autorisation, les négociateurs en chef sont parvenus à un accord de principe sur le projet de texte de l'accord, paraphé le 24 juillet 2020 par échange de courriels.

CONTENU : la Commission propose que le Conseil approuve la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République de Cabo Verde modifiant l'accord entre l'Union européenne et la République du Cap-Vert visant à faciliter la délivrance de visas de court séjour aux citoyens de la République du Cap-Vert et de l'Union européenne.

L'accord vise à faciliter, sur une base de réciprocité, la délivrance de visas pour des séjours dont la durée prévue ne dépasse pas 90 jours, par période de 180 jours.

L'accord prévoit notamment ce qui suit:

- la réduction des droits de visa pour le traitement des demandes à 75 % du montant à percevoir conformément à la législation nationale applicable (soit 60 EUR pour les citoyens caboverdiens) ; pour les enfants d'au moins 12 ans (mais de moins de 18 ans), les droits sont encore réduits de 50 % par rapport au montant généralement applicable (soit 30 EUR pour les citoyens caboverdiens);
- la simplification des documents requis pour justifier l'objet du voyage pour certaines catégories de demandeurs, par exemple les hommes et femmes d'affaires; les conjoints, enfants et parents de citoyens de l'Union ou de citoyens caboverdiens en séjour régulier dans l'UE; les écoliers, les étudiants ; les participants à des manifestations scientifiques, culturelles, sportives ou religieuses, les journalistes et les personnes voyageant pour des raisons médicales;
- la modification des règles relatives à la délivrance de visas à entrées multiples mettant l'accent sur l'usage légal antérieur qui a été fait du visa au cours d'une période de référence donnée plutôt que sur l'objet du voyage des demandeurs;
- l'exemption de l'obligation de visa pour les courts séjours pour les titulaires d'un laissez-passer de l'UE en cours de validité;
- la possibilité pour les parties de suspendre tout ou partie de l'accord pour toute raison jugée appropriée;
- la modification de la clause générale de l'accord pour garantir que: i) les facilités accordées aux citoyens caboverdiens seraient accordées aux citoyens de l'Union si l'obligation de visa pour les séjours d'une durée maximale de 30 jours était de nouveau imposée pour leur visite à Cabo Verde; ii) au moins les mêmes facilités sont accordées aux citoyens de l'Union qui demandent un visa pour Cabo Verde pour des séjours d'une durée supérieure à 30 jours mais ne dépassant pas 90 jours;
- la modification de la déclaration commune sur la coopération concernant les documents de voyage en vue d'inclure une référence à la législation nationale de Cabo Verde introduisant des documents de voyage biométriques.

Accord UE/Cabo Verde : modification de l'accord UE/Cap-Vert sur facilitation de la délivrance de visas de court séjour

Le Parlement européen a adopté par 533 voix pour, 107 contre et 47 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et la République de Cabo Verde modifiant l'accord visant à faciliter la délivrance de visas de court séjour aux citoyens de la République du Cap-Vert et de l'Union européenne.

Suivant la recommandation de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, le Parlement européen a donné son approbation à la conclusion de l'accord.

L'accord entre l'Union européenne et la République de Cabo Verde modifiant l'accord entre l'Union européenne et la République du Cap-Vert visant à faciliter la délivrance de visas de court séjour aux citoyens de la République du Cap-Vert et de l'Union européenne vise à faciliter, sur une base de réciprocité, la délivrance de visas pour des séjours dont la durée prévue ne dépasse pas 90 jours, par période de 180 jours.